

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Ouest
Route départementale 617
PR 0 +700 à PR 5 +480

Antenne Technique de Tarare, le 25/11/2021

Grandris

ARRÊTÉ 2021 - SVO - N° 933
Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SJ -2021-0012 du 1er JUILLET 2021 portant délégation de signature à M. Gérald Canon, directeur général adjoint des services départementaux chargé du pôle Développement local et mobilité, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les avis réputés favorables des maires des communes de Grandris et Meaux la Montagne en date du 25/11/2021;

Vu la demande présentée par Centre Technique de Lamure sur azergues RD 385 Le Bourg 69870 LAMURE SUR AZERGUES ;

Considérant que pendant les travaux d'élagage sur la RD 617, commune(s) de Grandris , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/11/2021 à 08h00 et jusqu'au 03/12/2021 à 16h00, date de fin des travaux sur la D617, commune de Grandris, la circulation sera interdite à tous véhicules. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, de la police, des secours et d'incendie.

Des déviations seront mises en place :

- depuis la commune de Grandris pour rejoindre la commune de Meaux la Montagne : prendre la RD 54, puis suivre la RD 504, puis prendre la RD 94.

Article 2

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise Centre Technique de Lamure sur azergues :

Noël ROS - chef de centre - 06 18 22 54 65

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le Chef de Service Voirie
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- le directeur de l'entreprise Centre Technique de Lamure sur azergues
- tous les agents de la force publique

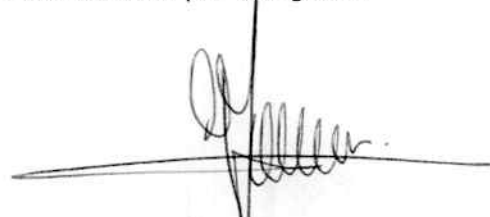
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- le maire de la commune de Grandris

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- la cellule Info Trafic du Grand Lyon

Pour le Président et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Monier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Emmanuel MONIER
Chef de service voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-